Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 048-214800708-20261014-14102026DELIB02-DE

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 octobre 2026

Membres en exercice : **15**
Présents : **13**
Votants : **15**
Votes pour : **15**
Votes contre : **0**
Absentions : **0**

Date de convocation : 09/10/2026
Date d'affichage : 09/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Christophe RICOU - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Philippe LELARD - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN
Secrétaire de séance : Robert QUISSAC
Absents :
Excusés : Clarisse DELMAS - Killian THERON
Procurations : Procuration de Clarisse DELMAS à Amélie CAYROCHE - Procuration de Killian THERON à Guillaume MARTIN

****

14102026- Délib-02

Objet : **Compte rendu des décisions du Maire.**

En application de la délibération n°08042026-Délib-01 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises sur la base de l'article 1 – 3° de ladite délibération l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décision n° DDM 2026-05 du 8 octobre 2026 :

Passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables (art. R.2122-8 du Code de la Commande Publique) avec la société SOCOTEC, Agence Equipement Nîmes, sise 184 rue Philippe Maupas, 30000 NÎMES, pour le contrôle des installations sportives et des aires de jeux de la commune. Ce contrat est passé pour un montant total de 4 430 euros HT (5 316 euros TTC) sur toute sa durée (3 ans).

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN

MAIRIE DE GRANDRIEU (LOZERE)

Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr